

27E CONCOURS AFRICAIN DE PROCÈS SIMULÉ DES DROITS DE L'HOMME

UNIVERSITÉ DE GHANA. LEGON

6 - 11 AOÛT 2018, ACCRA, GHANA.

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. GÉNÉRAL

Depuis 1992, le Centre for Human Rights (CHR) de la Faculté de droit de l'Université de Pretoria (CHR) organise le Concours Africain de Procès Simulé des Droits de l'Homme ("le Concours") en partenariat avec une université hôte. Organisé chaque année dans différents pays africains, cet événement qui s'étend sur une semaine entière est devenu la plus grande rencontre du calendrier juridique africain et l'un des plus importants événements sur les droits de l'homme en Afrique. Des équipes d'étudiants plaident un cas hypothétique devant des jurys composés de professeurs de droit et d'experts des droits humains tout comme s'ils avaient été en temps réel devant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

1.1. Hôte

Le 27e Concours Africain de Procès Simulé aura lieu du 6 au 11 août 2018 et sera accueilli par l'Université de Ghana, Legon (UoG). L'administration du Concours incombe au Comité d'Organisation qui est composé d'un nombre égal de représentants du CHR et UoG ainsi que toute autre personne que lesdits membres souhaiteraient désigner.

1.2. Constitution des tribunaux

Lors des séances préliminaires les tribunaux seront composés des représentants des institutions académiques participant au Concours (facultés de droit ou départements de droit) ("les représentants de facultés"). Lesdits représentants devront être de préférence des universitaires enseignant les droits de l'homme ou à défaut être de formation de base juriste. Des observateurs supplémentaires pourraient être adjoints à l'effectif des juges dans les instances où le Comité d'Organisation estime insuffisant le nombre de membres d'un tribunal spécifique.

Pour la finale le tribunal sera composé d'experts en droit international et droits de l'homme. Pour assurer une représentation adéquate des différentes langues à la finale, au moins deux (2) juges seront des représentants de faculté désignés par le Comité d'Organisation. Le Comité d'Organisation a le pouvoir de nommer d'autres juges.

Programme Officiel

Un programme officiel sera distribué par le Comité d'Organisation au début du Concours et indiquera l'heure et le lieu de chaque séance.

1.4. Cas Hypothétique

Un cas ou problème hypothétique à plaider sera proposé par le Comité d'Organisation et sera mis à la disposition des participants en temps utile.

1.5. Éliminatoires

Il y aura des séances préliminaires devant des jurys composés de représentants de faculté et une finale qui se disputera devant les experts.

Durant ces tours préliminaires, chaque équipe sera appelée à plaider quatre (4) fois : deux (2) fois en tant que Requérent et deux (2) fois en tant que Défendeur. Les tours préliminaires seront organisés séparément et simultanément en français, en anglais et en portugais.

1.6. Détermination des équipes concurrentes

Les équipes qui s'affronteront durant les préliminaires seront sélectionnées par tirage au sort et annoncées le **6 août 2018** après la cérémonie d'ouverture. Le nombre final d'équipes appelées à concourir lors des tours préliminaires sera déterminé au moment du tirage au sort.

Il incombe aux équipes de s'assurer de leur présence à Réduit à temps. **Les équipes devront être sur place au moins 24 heures avant l'inscription.** Toute équipe ou étudiant membre d'équipe arrivant après le début des tours préliminaires pourrait être disqualifié.

Les meilleures équipes dans chaque groupe linguistique seront annoncées à l'issue des séances préliminaires.

1.7. Finale

A condition qu'il y ait au moins trente (30) équipes anglophones, dix (10) équipes francophones et cinq (5) équipe lusophones inscrites au Concours, les deux (2) équipes anglophones, deux (2) francophones et deux (2) lusophones qui obtiendront les moyennes les plus élevées lors des séances préliminaires s'affronteront au cours de la finale. **Toutefois, chacune des six (6) équipes devra être d'un pays différent.** Dans le cas où les équipes finalistes anglophones, francophones ou lusophones viennent du même pays, l'équipe ayant la note la plus élevée ira en finale. Dans le cas où les équipes anglophone, francophone ou lusophone viennent du même pays et obtiennent la même moyenne, l'équipe qui ira en finale sera déterminé par tirage au sort.

Durant la finale, les six équipes seront recomposées en deux nouvelles équipes. L'une des équipes plaidera en tant que Requérent tandis que l'autre plaidera en tant que Défendeur. Les nouvelles équipes combinées comprendront chacune une (1) équipe anglophone, une (1) équipe francophone et une équipe (1) lusophone. Seuls trois (3) membres de chaque équipe combinée plaideront durant la séance finale dans chacune des langues représentées. Les trois (3) équipes constituant l'équipe conjointe et ayant obtenu le plus grand nombre de points lors de la finale seront déclarées co-vainqueurs du Concours.

Si les circonstances l'exigent, le Comité d'Organisation peut opérer des modifications au règlement concernant la composition linguistique des équipes finalistes.

Un tirage au sort aura lieu avant la finale pour sélectionner les équipes qui s'affronteront. La composition des équipes conjointes à la séance finale, ainsi que la répartition des rôles de Requérant et de Défendeur seront, elles aussi, déterminées par un tirage au sort.

1.8. Site internet du Concours

Toute la documentation officielle sur le Concours et d'autres informations pratiques utiles aux équipes pour une préparation à l'avance de la Compétition à Accra, sont disponibles sur le site Internet du Concours : www.chr.up.ac.za/moot

2. ADMISSIBILITÉ DES INSTITUTIONS

Peuvent participer au Concours toutes les institutions académiques enseignant le droit sur le continent africain. Chaque institution qui participe ne peut inscrire qu'une (1) seule équipe au Concours et dans le cas où le programme d'enseignement de la faculté est bilingue (anglophone / francophone / lusophone) une (1) équipe par langue est permise. Dans le cas où une université n'a pas de faculté de droit, une autre faculté peut être désignée pour inscrire une équipe.

3. ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES DES ÉQUIPES

Peuvent participer au Concours les étudiants qui préparent **un premier diplôme en droit**. Pour les besoins du Concours la Licence en Droit ou les diplômes LLB et Licenciatura em Direito sont considérés comme étant un premier diplôme. Le Comité d'Organisation a le pouvoir de décider si un diplôme particulier devrait être considéré comme un premier diplôme. Pour être membre d'une équipe le participant doit être étudiant à plein temps ou à temps partiel dans une des institutions qui participent au Concours pendant l'année universitaire durant laquelle se déroule le Concours. Sont **exclus de la participation au Concours les personnes ci-après : les praticiens de droit; les membres du judiciaire; ou les personnes ayant déjà obtenu un premier diplôme en droit (Licence en Droit, LLB ou Licenciatura em Direito)**. **Aucun étudiant membre d'équipe ne doit avoir participé à une édition précédente du Concours.**

4. AIDE

L'aide donnée à une équipe dans la préparation de son procès, y compris l'aide apportée par des membres de la faculté, se limitera à une discussion générale des problèmes, à des suggestions quant aux sources disponibles pour des recherches et aux méthodes à suivre pour arriver à des conclusions. Est interdite, sous peine de disqualification de l'équipe, toute aide s'ingérant dans le produit final, qui doit être essentiellement le travail original des membres de l'équipe.

5. SÉLECTION DES ÉQUIPES

Une équipe sera composée de deux (2) membres, **de préférence un (1) homme et une (1) femme**, étudiants d'une même faculté ou école. Il est fortement déconseillé aux équipes d'être composées de deux hommes. Les membres de l'équipe seront désignés par une procédure démocratique et transparente approuvée par les autorités responsables de l'institution. Pour les besoins du Concours les informations communiquées à un seul membre de l'équipe seront considérées comme ayant été communiquées à tous les membres de l'équipe. **Une équipe comprendra les deux mêmes étudiants pendant toute la durée du Concours.**

En raison d'impératifs d'ordre logistique et en vue de s'assurer de l'égalité des chances, les équipes ne peuvent être composées que de deux (2) étudiants et d'un (1) enseignant. Aucun membre supplémentaire ne sera autorisé à s'inscrire même si l'Université prend en charge ses frais.

6. MÉMOIRES

Chaque équipe doit préparer des mémoires (titres de l'argument ou plaidoiries écrites) contenant des arguments en faveur du Requéran ainsi que du Défendeur.

6.1. Critères de présentation des mémoires

Chaque mémoire devra être composée des pièces suivantes:

- **Une page de couverture** dont le style et le contenu sera identique au Supplément B.
Ne figurera pas sur la page de couverture une quelconque information sur l'identité de l'équipe, tel que le nom de l'Université ou les noms des membres de l'équipe.
- **Un résumé** exposant brièvement les arguments principaux. Le résumé ne dépassera pas une page.
- **Le mémoire** sera composé de façon suivante :
 - Un résumé d'une page
 - arguments, ne dépassant pas 4000 mots y compris les notes de pages, si celles-ci sont utilisées, et la jurisprudence.
 - Une table de matière n'est pas nécessaire et sera incluse dans le nombre de mots.

Interligne: Le mémoire doit être dactylographié en double interligne.

Forme: Le mémoire doit être dactylographié

Marges: Haut: 2cm, Bas: 2cm, Gauche: 2cm, Droite: 2cm

Format : Les mémoires doivent être soumis en format Microsoft Word, **non en format PDF**

Type de police : Arial

Taille de police : 12

Toute équipe ne respectant pas ces critères pourrait être disqualifiée.

6.2. Dépôt des mémoires

Un (1) exemplaire du mémoire pour chaque partie (un mémoire du Requéran et un mémoire du Défendeur) doivent être remis, aux organisateurs au plus tard le **15 juillet 2018**. Les mémoires doivent impérativement être envoyés en fichier-joint à un message

email à l'adresse suivante : **ahmed.sayaad@up.ac.za**

Tout mémoire reçu par fax ou poste sera rejeté.

Toute équipe n'ayant pas remis aux organisateurs un exemplaire de chacun de ses mémoires avant la date limite du **15 juillet 2018** sera disqualifiée.

Chaque équipe doit remettre aux organisateurs huit (8) exemplaires de **chaque** mémoire lors des inscriptions à Accra le **6 août 2018**.

Le Comité d'Organisation n'est pas en mesure de fournir aux participants l'usage d'un ordinateur ou d'une machine à photocopier pendant le Concours.

Chaque équipe disposera pendant les plaidoiries orales d'une compilation des documents dont il est question dans les mémoires.

6.3. Correction des mémoires

Les mémoires seront corrigés avant le Concours par trois (3) experts indépendants.

6.4. Les meilleurs mémoires

Les équipes ayant les meilleurs mémoires dans les séances préliminaires, un (1) mémoire anglophone, un (1) mémoire francophone et un (1) mémoire lusophone, sur la base des critères de présentation des mémoires mentionnés, seront annoncées à la fin du Concours.

6.5. Mémoires de la finale

Pour la finale, chaque nouvelle équipe combinée doit préparer un mémoire commun avant **17:00 le jeudi 9 août 2018**. La soumission tardive entraînera une pénalité.

Ce mémoire commun est constitué d'un résumé de deux pages des mémoires des trois équipes des tours préliminaires. Une fois soumis, il sera traduit en anglais, en français et en portugais par des traducteurs engagés par les organisateurs. Le nouveau mémoire commun sera soumis aux juges au moins trois heures avant le début de la finale.

6.6. L'emploi des mémoires des équipes adverses

En ce qui concerne la séance préliminaire, aucune équipe n'aura le droit de consulter au préalable ou d'être autrement mise au courant du contenu du mémoire des autres équipes, avant qu'il ne soit mis à leur disposition au début de chaque séance. Le Comité d'Organisation mettra les trois mémoires respectifs (utilisés lors des séances préliminaires) des équipes combinées qui se qualifieront pour la finale, à la disposition de leurs adversaires quand les équipes pour la finale seront annoncées. Le résumé des mémoires de chaque équipe combinée sera communiqué à l'équipe combinée adverse et le Juges de la finale au moins trois heures avant le début de la finale.

7. PLAIDOIRIES ORALES

7.1. Procédure générale

Les plaidoiries se présenteront dans l'ordre suivant: l'équipe Requérante, l'équipe Défenderesse, la réplique de l'équipe Requérante. Tous les membres d'une équipe doivent plaider pendant les tours préliminaires; seuls 3 membres de chaque équipe conjointe pourront plaider pendant la finale. Aucune équipe ne plaidera au-delà de 30 minutes (la réplique incluse), aussi bien pendant les séances préliminaires que pendant la finale. Un plaideur ne dépassera pas les 20 minutes durant les tours préliminaires, et 10 minutes pendant la finale. La réplique ne dépassera pas 5 minutes. Seul le Requérant peut faire une réplique. La durée de la réplique doit être annoncée à l'avance.

7.2. Procédures *ex parte*

Au cas où une équipe ne se présenterait pas à une séance programmée, le Comité d'Organisation, après avoir attendu 10 minutes, pourra, soit annoncer une autre équipe contre laquelle la première équipe pourra débattre, soit autoriser la continuation de la séance sous forme de procédure *ex parte*. Dans une procédure *ex parte* l'équipe qui assiste à la séance présente sa plaidoirie qui est notée par les juges. Dans un tel cas, l'équipe qui ne se présente pas à la séance programmée perdra tous les points pour la séance en question. Si un motif valable est présenté, le Comité d'Organisation pourra programmer, ultérieurement pendant le Concours, une procédure *ex parte* complémentaire pour l'équipe absente, si le temps et les exigences administratives le permettent. Le Comité d'Organisation peut également décider, s'il le juge nécessaire, qu'une procédure *ex parte* aura lieu en cas de circonstances exceptionnelles comme, par exemple, si des problèmes de traduction interviennent.

7.3. La portée des plaidoiries

La portée de la plaidoirie d'une équipe n'est pas limitée à la portée de son mémoire. La portée de la réplique du Requérant est limitée à la portée de la plaidoirie orale du Défendeur.

7.4. Obtention inadmissible d'information

Aucun membre d'une équipe n'aura le droit d'assister à une séance préliminaire ou de voir le mémoire d'une autre équipe s'il concourt avec cette équipe d'après le programme. Les équipes qui enfreindront cette règle seront disqualifiées. Toutes les séances seront ouvertes au public. L'enregistrement sonore ou vidéo des plaidoiries orales est interdit pendant les séances préliminaires sauf autorisation du Comité d'Organisation et avec la permission de l'équipe adverse et des juges.

7.5. Communication orale et écrite

Aucune communication orale ou écrite n'aura lieu entre les membres d'une équipe et un auditeur dans la salle du tribunal, quel qu'il soit, pendant la séance.

7.6. Absence de la salle de tribunal

Aucun membre d'une équipe n'aura le droit de quitter la salle du tribunal pendant la durée des débats d'un procès spécifique auquel il ou elle participe.

7.7. Meilleur plaideur

Les noms des trois meilleurs plaideurs, un (1) francophone, un (1) anglophone et un (1)

lusophone désignés durant les séances préliminaires sur base des notes données par les juges, seront annoncés à la fin du Concours.

7.8. La finale

Durant la séance finale, les équipes seront évaluées uniquement sur la base de leurs plaidoiries orales.

8. SECRET DE L'IDENTITÉ DES ÉQUIPES

Au début du Concours, chaque équipe recevra un numéro qui lui servira d'identifiant durant tout le Concours, pour assurer l'anonymat. L'identité d'une équipe qui participe à une séance spécifique ne sera pas révélée aux juges de la séance en question avant que celle-ci n'ait eu lieu.

9. PARTICIPATION À LA JOURNÉE-CONFERENCE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

Une journée-conférence sur les droits de l'homme en Afrique fait partie intégrante du Concours Africain de Procès Simulé des Droits de l'Homme. La participation à la conférence est obligatoire pour les étudiants. La conférence est une occasion d'échange sur des questions des droits de l'homme en Afrique. Le manque de participation de ses membres peut entraîner la disqualification d'une équipe ou bien l'imposition d'une pénalité à moins que cette absence soit justifiée.

10. LANGUES

Les équipes peuvent présenter leurs mémoires et leurs plaidoiries orales en anglais, en français ou en portugais. **Les séances préliminaires ont lieu séparément en anglais, en français et en portugais. Une traduction simultanée est offerte pendant la finale lorsque les trois langues sont employées.** D'autres langues seront également admises à la discrétion du Comité d'Organisation.

Toute communication destinée/provenant des organisateurs sera présentée en anglais ou français.

11. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

11.1 Avant le Concours

Avant le début du Concours, le Centre for Human Rights est compétent pour interpréter le présent règlement.

11.2. Pendant le Concours

Tout différend qui surgira pendant le déroulement du Concours, concernant l'interprétation et l'application de ce règlement ou l'organisation générale du Concours, sera réglé par le Comité d'Organisation. Toutes les décisions du Comité d'Organisation concernant les questions d'interprétation et d'application du règlement seront définitives.

En interprétant le règlement officiel, le Comité d'Organisation aura le droit de prendre d'autres mesures qu'il estimera nécessaires pour le bon déroulement du Concours, à condition que ces mesures ne lèsent pas l'esprit de ce règlement officiel.

12. CLARIFICATION DU CAS HYPOTHETIQUE

Les participants peuvent remettre des demandes écrites de clarification portant sur les aspects du cas fictif manifestement obscurs qui doivent être éclaircis afin de permettre aux participants de développer leurs plaidoiries.

Les demandes de clarification doivent être reçues par le CHR au plus tard **le 15 mars 2018**. Les clarifications seront mises à la disposition de tous les participants avant le **15 avril 2018**. Il incombe à chaque équipe de s'assurer avant le Concours des clarifications ou des modifications.

13. DISQUALIFICATION ET PÉNALISATION

13.1 Procédure

Le Comité d'Organisation a le pouvoir de disqualifier une équipe sur la base d'infractions à ce règlement ou à l'esprit du Concours. Il a aussi le pouvoir de prendre des sanctions, sous forme de déduction de points attribués ne dépassant pas 20 points par infraction. Des juges peuvent également proposer une disqualification ou une pénalisation mais ces mesures ne prendront effet qu'une fois approuvées par le Comité d'Organisation.

Quand une question de disqualification ou de pénalisation surgira, le Comité d'Organisation, de sa propre volonté ou à la suite d'une plainte portée par une équipe, devra évaluer les données de la situation afin de déterminer si une infraction a eu lieu ou non. L'équipe qui porte plainte devra en aviser à temps à la fois le Comité d'Organisation et l'équipe qui est accusée. Si, de sa propre volonté, le Comité d'Organisation enquête sur une infraction alléguée, il devra aviser à temps l'équipe qui en est accusée. L'équipe accusée aura le droit de répondre aux accusations. Lorsque des juges ont l'intention de proposer une disqualification ou une pénalisation, ils devront en aviser les équipes et leur donner le temps de répondre aux accusations à la fin de la séance en question.

Les plaintes concernant spécifiquement les débats oraux devront être remises au Comité d'Organisation dans l'heure qui suit la fin de la séance au cours de laquelle l'infraction alléguée aurait été commise. Les points de pénalisation pour le mémoire et pour les débats oraux seront déduits du total des points attribués à l'équipe pénalisée par les juges pendant la séance en question.

13.2 Motifs

Le Comité d'Organisation pourra disqualifier ou pénaliser une équipe pour un comportement portant préjudice au déroulement du Concours, ce qui peut inclure, sans y être limité, les infractions suivantes:

- 1) tentative d'obtention d'informations sur les documents des équipes adverses
- 2) remise tardive au Comité d'Organisation des mémoires prescrits ou non-remise des mémoires
- 3) non-respect de la longueur imposée pour les mémoires
- 4) communication entre les membres d'une équipe et tiers (à l'exception des juges) pendant les plaidoiries orales
- 5) comportement déloyal
- 6) remise de plaintes mesquines, verbeuses ou frivoles

- 7) remise de demandes de clarification du cas hypothétique mal conçues
- 8) divulgation de l'identité d'une équipe aux juges d'une séance avant que la séance en question n'ait eu lieu
- 9) présence insuffisante à la journée-conférence sur l'éducation aux des droits de l'homme, à condition que la disqualification n'intervienne qu'en cas de malhonnêteté ou autre infraction à l'esprit du Concours.

14. ATTRIBUTION DES POINTS

Les points seront attribués conformément aux documents suivants:

- Instructions à l'intention des Juges: Supplément A
- Page d'ouverture des mémoires: Supplément B
- Feuille de note des mémoires: Supplément C
- Feuilles de note des plaidoiries (éliminatoires): Supplément D
- Feuilles de note des plaidoiries (finale) : Supplément E

15. CONTACT

Coordonnateur du Concours
Centre for Human Rights
Faculty of Law,
University of Pretoria
PRETORIA 0002
South Africa

Tel: +27 (12) 420 4841
E-mail: ahmed.sayaad@up.ac.za
Site Internet : www.chr.up.ac.za/moot